

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance ordinaire du 09 juillet 2026

L'an 2026, le 09 juillet à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

	Présent (P) Excusé (E) Absent (A)	Ayant donné pouvoir à
Hubert LAPORTE	P	
Marc ARLABOSSE	P	
Sylvie AYAYI	P	
Sébastien CANTERO	P	
Corinne CANUDO	P	
Nathalie CHANSARD	P	
Pierre COTSAS	P	
Pascal COURTAZELLES	E	Pierre COTSAS
Laetitia DA COSTA	P	
Antoine de TOURNEMIRE	E	
Frédéric DUPIC	P	
Luc DUTRUCH	P	
Jean-Paul ESCORIHUELA	P	
Sébastien FAURIAT	P	
Serge FERNANDES	E	
Fabienne FITAL	E	Jean-Paul ESCORIHUELA
Christine GALLOT	E	Hubert LAPORTE
Johanna JAVELLE	P	
Corinne JEAN-THÉODORE	P	
Olivier LAFEUILLADE	P	
Julie LAMBERT-PARRET	E	Paul MARROC
Paul MARROC	P	
Marie-Geneviève ORNON	P	
Claude PULCRANO	P	
Henri PUYAU-PUYALET	P	
Sébastien ROUX	P	
Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN	E	Sandrine VAN DE MOSSELAER
François SPAGNOL	A	
Julie TOURNÉ	P	
Sandrine VAN DE MOSSELAER	P	

Secrétaire de séance : Laetitia DA COSTA

Date de convocation : 01/07/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

D.2026-07-06 : Composition nominative de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération D.2026-04-14 du 23 avril 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que cette délibération a fixé à six le nombre de membres de la CLECT, soit un représentant pour chacune des communes membres.

Vu la délibération 2026-06-03 du conseil municipal de Beychac-et-Caillau en date du 05 juin 2026 désignant Monsieur Henri PUYAU-PUYALET en qualité de représentant à la CLECT,

Vu la délibération 2026-28 du conseil municipal de Montussan en date du 05 juin 2026 désignant Monsieur Frédéric DUPIC en qualité de représentant à la CLECT,

Vu la délibération D-2026-04-40 du conseil municipal de Sainte-Eulalie en date du 28 avril 2026 désignant Monsieur Hubert LAPORTE en qualité de représentant à la CLECT,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Loubès en date du 02 juillet 2026 désignant Madame Christine GALLOT en qualité de représentante à la CLECT,

Vu la délibération n° DEL 2026-06-222 du conseil municipal de Saint-Sulpice-et-Cameyrac en date du 05 juin 2026 désignant Monsieur Pierre COTSAS en qualité de représentant à la CLECT,

Vu la délibération 03.06/2026 du conseil municipal d'Yvrac en date du 12 mai 2026 désignant Monsieur Pascal GALANO en qualité de représentant à la CLECT,

Considérant que l'ensemble des communes membres a procédé à la désignation de son représentant conformément à la délibération communautaire du 23 avril 2026.

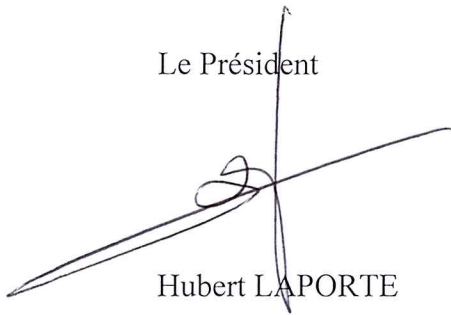
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Prendre acte des désignations effectuées par les conseils municipaux des communes membres
- Arrêter comme suit la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :
 - Commune de Beychac-et-Caillau : Monsieur Henri PUYAU-PUYALET
 - Commune de Montussan : Monsieur Frédéric DUPIC
 - Commune de Sainte-Eulalie : Monsieur Hubert LAPORTE
 - Commune de Saint-Loubès : Madame Christine GALLOT
 - Commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac : Monsieur Pierre COTSAS
 - Commune d'Yvrac : Monsieur Pascal GALANO

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ainsi constituée exercera les missions qui lui sont confiées par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

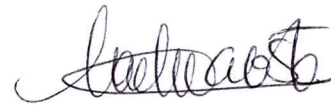
Fait à Saint-Loubès, le 09 juillet 2026

Le Président


Hubert LAPORTE



La secrétaire de séance



Laetitia DA COSTA

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr